

CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA

14 Avenue de l'Industrie

08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Tel : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01

Email: 06 72 77 35 91 agenda@champac.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article 3-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ZA la gare
08380 SIGNY LE PETIT

Donneur d'ordre :

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Service du Patrimoine

Hôtel du Département

08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Destinataire(s) de ce rapport :

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES (Propriétaire)

www.agendadiagnostics.frAmiante - Métrage - Plomb - Termites - États des lieux - Constats Robien - Gaz - Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique AmianteSARL au capital de 5 000 € SIRET : 492 289 764 00010 APE : 7120 B
Assurance RCP n° 49.366.477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3 000 000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Diagnostic de performance énergétique	5
Objectif du diagnostic de performance énergétique	5
Diagnostic de performance énergétique	6
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	10

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES Demeurant : Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	Ordre de mission du :	08/08/2013
	Date(s) d'intervention :	08/08/2013
Adresse du lot : ZA la gare 08380 SIGNY LE PETIT	Dossier :	CONSEIL GAL ARDENNES DTAD-1308-067
	Intervenant(s) :	Damien FERTE
	Étage	Sans objet
	Section cadastrale :	Non communiquée
	N° de parcelle :	Non communiqué
	N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1351V3000015D**

Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



www.agendadiagnostics.fr

Amiante –Métrage –Plomb –Termites – États des lieux – Constats Robien – Gaz – Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité – Diagnostic technique immobilier – Dossier technique Amiante

SARL au capital de 5 000 € SIRET : 492 289 764 00010 APE : 7120 B
Assurance RCP n° 49.366.477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3 000 000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique Locatif

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L1334-5 et L1334-7 du Code de la Santé Publique ;
- L'état des risques naturels et technologiques, à chaque changement de locataire, dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

Le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire.

Dossier : CONSEIL GAL ARDENNES DTAD-1308-067
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 08/08/2013
Destinataires : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES (Propriétaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

ZA la gare
08380 SIGNY LE PETIT

Etage : Sans objet
Section cadastrale : Non communiquée
N° parcelle : Non communiqué
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire :
Destination des locaux : Bureaux - LOCATION
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Bureaux composés au RDC d'un accueil (1), d'un bureau 1 (2), d'un bureau 2 (3), d'une pièce d'eau (4), d'un WC (5), d'une montée au 1er étage (6) ; composés au 1er étage d'un palier (7), d'un bureau 3 (8), de combles 1 (9) ; composés au 2ème étage de combles 2 (10).

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
 Service du Patrimoine Hôtel du Département
 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Demandeur : PROPRIETAIRE

Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic

> **Damien FERTE** : Certification n°C 201 par
 QUALIXPERT

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès d'ALLIANZ au titre du contrat n° 49.366.477 à hauteur de 3 000 000 €.

Validité : du 01/01/2013 au 31/12/2013

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

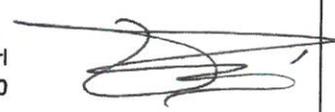
Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

<p>N°ADEME : 1351V3000015D – N°Dossier : CONSEIL GAL ARDENNES DTAD-1308-067 Valable jusqu'au : 07/08/2023 Le cas échéant, nature de l'ERP : J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées Année de construction : Avant 1948</p>	<p>Date de visite : 08/08/2013 Date d'édition : 09/08/2013 Diagnostiqueur : Damien FERTE –03 26 06 58 35 – CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA 18 Cours Eisenhower 51100 REIMS</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signature :



Adresse : ZA la gare
 08380 SIGNY LE PETIT
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) :
 S_{th} : 1 760 m²

Propriétaire :
 Nom : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
 Adresse : Service du Patrimoine Hôtel du Département – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Éclairage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Bureautique	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Chauffage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Ascenseur(s)	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres usages	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques

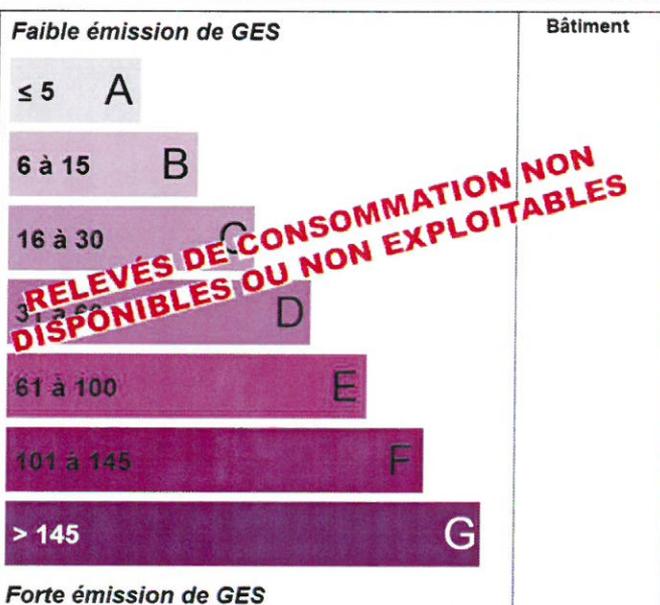
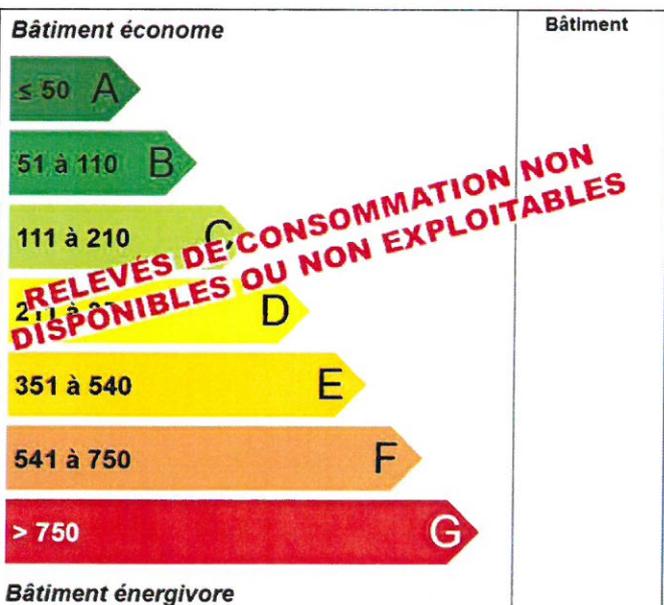
(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an



RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : - Pompe à chaleur air/air avec programmeur	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus	Système de refroidissement : Néant.	Système d'éclairage : Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et persienne coulissante pvc - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage		Système de ventilation : - Naturelle par conduit
Plancher bas : Néant.	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Nombre d'occupants : NC	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant.	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installation ventilation double flux	Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

Commentaires :

La surface habitable a été fournie par le propriétaire : elle ne peut être utilisée dans un acte officiel que sous sa propre responsabilité. Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique performance énergétique

<http://www.ademe.fr>

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS

Allianz 

Police n°49 366 477 - Adhésion n°GS TO 146871

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D. dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
18 Cours de Général Eisenhower
51106 REIMS

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant des amiants (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 45-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CSEEP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente: parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité: parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERN T)
Milièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat légalment édicté
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Diagnostic maitrise habitats - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Infréquent
Audit Energétique maison individuelle sans mise en œuvre des préconisations
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Appasèment autonome et collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.
La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.
LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUCUN IL SE REFERE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLORE QU'UNE PRESCRIPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADDITION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 11 juillet 2013
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D. et par délégation

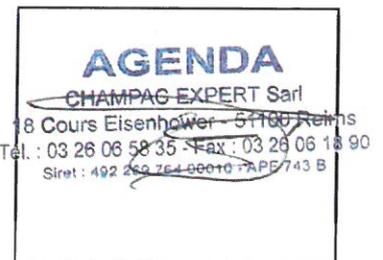
GRAS SAVOYE
Insaisissable en vertu de la Loi n° 102 du 11/01/1978
 Article 17, § 2, de la Loi n° 558 du 05/07/1958
 et de la Loi n° 1203 du 06/08/1958
 et de la Loi n° 1203 du 06/08/1958
 et de la Loi n° 1203 du 06/08/1958

Allianz Vie Allianz I.A.R.D. Etablissement régie par le Code
S.A. au capital de 643 254 425 euros S.A. au capital de 958 757 416 euros Des Assurances
140 234 962 RCS Paris 347 110 291 RCS Paris Siège social
N° TVA : FR28 342 234 962 N° TVA : FR75 342 110 291 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



La certification
QUALIXPERT
LES CERTIFIÉS

Certificat N° C0201
Monsieur Damien FERTE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s)

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 18/07/2012 au 17/07/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travail en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 02/10/2012 au 01/10/2017	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 10/09/2012 au 09/09/2017	Arrêté du 29 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 10/09/2012 au 09/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 17/10/2012

Christophe COUSSE
DIRECTEUR



LCC 17, rue Barret - B1100 CASTRES
Tel. 05 63 73 106 13 - Fax 05 63 73 03 87 www.qualixpert.com
SERT au LCCP
FD9 Certification de compétence Vermeq I 020712
SERT au LCCP
FD9 Certification de compétence Vermeq I 020712

